



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD  
Mme Sandrine MOURET par Mme Dominique GUILLAN

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

**2024-01-02**

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATION**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe les règles relatives aux indemnités de fonction des élus locaux,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240122-2021-01-02-DE  
Date de réception préfecture : 31/01/2024

**VU** la délibération n° 2020-05-23/01 du 23 mai 2020 élisant le Maire,

**VU** la délibération n° 2020-05-23/02 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération 2023-12-12/01 du 12 décembre 2023 fixant le nombre de Maire-Adjointes au nombre de trois,

**VU** la délibération n° 2020-05-23/03 du 23 mai 2020 fixant élisant les Maires-Adjointes,

**VU** la délibération n°2020-05-27/01 du 27 mai 2020 fixant les indemnités des élus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe allouée,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est fixée, par défaut au niveau prévu par la loi précitée, soit 40,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction des maires-adjoints est fixée à 10,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** que le Maire demande au conseil municipal de ne pas appliquer le taux maximum pour son indemnité,

**CONSIDÉRANT** la possibilité qui est donnée de fixer une indemnité de fonction pour les conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe globale,

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe globale est de 83,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**VU** le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

**Entendu l'exposé**

**Le conseil municipal demande un vote à bulletin secret**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour, 05 voix contre, et aucune abstention,**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux pour la durée du mandat de la manière suivante :

<b>TAUX INDEMNITE DU MAIRE</b>	<b>TAUX INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE</b>	<b>TAUX INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>	<b>TAUX INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DELEGATION</b>
29,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	9,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	3,87 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif pendant toute la durée du mandat.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*